

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MARS 2023**

N° 10

**OBJET : REGULARISATION DU DEFICIT DE LA REGIE RECETTES DE LA FOURRIERE
MUNICIPALE**

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, ou des faux billets.

La régie de la fourrière municipale fait l'objet d'un tel déficit pour une erreur d'encaissement de 100 euros.

La responsabilité du régisseur ne peut être mise en cause en l'espèce d'une part parce que l'erreur provient d'un mandataire, d'autre part en raison du changement des règles relatives à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de régulariser ce déficit pour disposer du fonds de caisse nécessaire au bon fonctionnement de cette régie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la prise en charge sur le budget de la commune du déficit de 100 euros afférent à la régie de la fourrière municipale ;
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.